

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-409

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prétend renforcer l'équité des taxes sur les titres de séjour délivrés aux étrangers.

Derrière cette déclaration de principe se cache, en réalité, un affaiblissement de la nécessaire maîtrise de l'immigration.